

Présentation pour la séance kick-off Justitia 4.0, 14 février 2019

Commençons par une bonne nouvelle: je ne vais ni vous donner une présentation technique, ni vous abreuver de détails sur le matériel et les logiciels, car je suis un simple utilisateur, un «friendly user» même.

Permettez-moi de me présenter brièvement:

Je travaille depuis maintenant 25 ans pour les autorités judiciaires autrichiennes, d'abord comme juge pénal, puis pendant plusieurs années comme juge des affaires familiales et ces 14 dernières années comme juge spécialisé en droit du travail et en affaires sociales au Landesgericht Feldkirch.

En Autriche, la justice est une affaire fédérale et le Landesgericht Feldkirch est l'un des 16 tribunaux fédéraux que compte notre pays.

Sa compétence s'étend sur le Land de Vorarlberg. Il s'agit du seul Landesgericht dans le Vorarlberg, auquel 5 tribunaux d'arrondissement (Bezirksgericht) sont rattachés.

Le Landesgericht est compétent pour toute affaire pénale dont la peine dépasse un an de privation de liberté, toute affaire civile dont la valeur de litige dépasse 15 000 euros, la tenue du registre foncier et du registre du commerce, les litiges relevant du droit du travail et les contentieux concernant des prestations sociales.

Il s'agit pour l'essentiel de procédures d'octroi de rentes d'invalidité et d'incapacité de travail, de rentes AVS en Suisse, de rentes par suite d'accidents professionnels, d'allocations de soins, etc.

Le Landesgericht Feldkirch est également compétent pour les plaignants en droit social dont le domicile est situé en Suisse ou au Liechtenstein.

Voilà mon introduction terminée.

Permettez-moi de passer au sujet pour lequel vous m'avez invité aujourd'hui:

Le projet stratégique Justiz 3.0 ou «le dossier numérique»:

Il y a plus de cinq ans, un groupe de travail du Ministère fédéral autrichien pour la Constitution, les réformes, la déréglementation et la justice a entamé une réflexion sur l'opportunité pour les autorités judiciaires autrichiennes de passer au dossier numérique et sur la manière de procéder.

Il y a un peu plus de trois ans, le Ministère a cherché des participants pour un projet pilote correspondant.

Force est d'avouer que les tribunaux ne se sont alors pas bousculés au portillon.

Toutefois, il a été possible de trouver dans les 4 juridictions des tribunaux de deuxième instance (Oberlandesgericht) un tribunal disposé à y participer. D'est en ouest, il s'agit des tribunaux suivants:

Le Tribunal du travail et des affaires sociales de Vienne et les Landesgerichte Ried im Innkreis, Klagenfurt et Feldkirch.

Dans un premier temps, le projet pilote ne portait que sur les procédures en droit social, mais à Feldkirch, le projet porte aussi depuis le 28 mai 2018 sur les

procédures en droit du travail. Depuis, nous travaillons exclusivement avec le dossier numérique.

Seul le Tribunal de commerce de Vienne a rejoint ultérieurement, fin 2017, ces quatre tribunaux.

Comme nombre d'entre vous certainement, nous ne savions pas vraiment ce qui nous attendait et comment nous pourrions travailler sans support papier.

En février 2016, nous avons pu avoir auprès du Landgericht Landshut en Bavière une première idée de ce à quoi un système de dossier numériques ressemble et comment travailler avec.

Nous avons entamé notre aventure numérique après une formation de trois jours. Le dossier numérique n'est qu'un élément, mais un élément essentiel, du système judiciaire autrichien, intégré à un système de numérisation existant depuis des années.

Je vous propose, pour commencer, un petit tour d'horizon du traitement des dossiers par les autorités judiciaires autrichiennes, avec évidemment une priorité à la numérisation.

Création d'un dossier: communication électronique des actes

La communication électronique des actes permet la transmission électronique des écrits et la reprise automatique des données de procédure par les applications informatiques des autorités judiciaires.

L'échange électronique des actes avec les tribunaux est considéré depuis 1990 déjà comme l'équivalent de la communication sur papier entre les parties.

En 1999, la circulation en sens opposé a été inaugurée sur «l'autoroute des données en matière judiciaire» et la notification des écrits judiciaires a été dès lors possible par voie électronique.

En 2016, ces mesures ont permis d'économiser plus de 12 millions d'euros en frais de port uniquement.

La communication électronique des actes a passé en 2007 à une technologie basée sur le web, pour laquelle des standards ouverts comme XML, WebServices et SOAP sont utilisés.

La communication électronique des actes sécurisée par SSL et des certificats est accessible par le biais de plusieurs services de transmission et permet entre autre de joindre des pièces aux actes de procédure transmis par voie électronique.

Depuis 2009, les tribunaux et ministères publics peuvent envoyer des arrêts, procès-verbaux et autres documents sous forme de pièces jointes PDF par le système de communication électronique des actes.

Depuis 2013, suite à une première étape de développement, toute citoyenne et tout citoyen peut, par le biais de **www.eingaben.justiz.gv.at** envoyer des écrits par un canal sécurisé à tous les tribunaux et ministères publics.

En 2016, la communication électronique des actes a enregistré un total de **14,7 millions de transactions**, dont 4,8 millions d'écrits électroniques, ce qui correspond à 94% des actions au civil et 76% des ordres d'exécution et 7,6 millions de notifications électroniques en plus de 2,3 millions de retours électroniques de numéros de dossiers.

Conformément à l'art. 89 c GOG, les

1. avocates et avocats et défenseurs en procédure pénale
 2. notaires
 3. instituts de crédit et financiers (art. 1 al. 1 et 2 BWG),
 4. entreprises selon l'art. 1 al. 1 ch. 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de la loi sur la surveillance des assurances 2016 (VAG 2016), [BGBl. I N° 34/2015](#),
 5. organismes d'assurance sociale (art. 23 à 25 ASVG, § 15 GSVG, § 13 BSVG, § 9 B-KUVG, § 4 NVG 1972),
 9. instituts de pension (§ 479 ASVG), les caisses des ouvriers du bâtiment, de vacances et de compensation (art. 14 BUAG), la caisse de pension des pharmaciens (art. 1 Gehaltskassengesetz 2002), le fonds en cas d'insolvabilité et d'indemnisation (art. 13 IESG) et le service de ce fonds (une s.à.r.l.) (art. 1 IEFG),
 7. l'organisation faîtière des organismes autrichiens d'assurance sociale (art. 31 ASVG)
 8. le ministère public d'Etat (art. 1 ProkG) et
 9. le barreau
- ont l'obligation de participer à la communication électronique des actes.

Les parties susmentionnées qui ne remettent pas leurs écrits au tribunal sous forme électronique sont invitées à rectifier la situation.

A défaut, l'écrit est rejeté.

PRINCIPES DU DOSSIER NUMERIQUE:

Le portail d'intégration électronique (eIP):

il s'agit du centre névralgique de Justiz 3.0 qui relie diverses applications comme le système de dossier, la gestion des tâches, la PJA, le traitement de texte y compris Move et un navigateur web en une seule interface utilisateurs.

DIAPOSITIVE

L'inscription dans eIP est effectuée automatiquement sur la base de l'identifiant Windows de l'utilisateur connecté (single sign on).

Dans le même temps, la connexion est effectuée à toutes les applications intégrées à eIP comme PJA, le système de dossier ou la gestion des tâches.

Après le démarrage d'eIP, la gestion des tâches apparaît automatiquement.

Chaque tâche d'un organe décisionnel ou d'un collaborateur de la chancellerie parvient à la **GESTION DES TÂCHES** où elle peut être traitée.

Un nouveau cas peut être créé de manière totalement automatique en cliquant sur «créer nouveau cas».

Toutes les applications sont disponibles dans le menu correspondant et peuvent être ouvertes d'un clic sur le symbole idoine.

Une version PDF d'un dossier peut être créée d'un clic.

MENU APPLICATIONS:

Gestion des tâches: Il s'agit d'une boîte postale de réception qui remplace la réception physique des dossiers.

Système de dossier: Le système de dossier permet de gérer les dossiers tenus électroniquement.

Procédure judiciaire automatisée (PJA): application de saisie des données source base ces du cas, des parties et parties à la procédure ainsi que l'envoi de règlements, la gestion des émoluments, etc.

Traitement de texte & Move: LibreOffice est le programme de traitement de texte avec extension «Move» intégré à eIP.

Move permet de remplir des formulaires sur la base des données PJA.

Navigateur web Un navigateur Windows Internet Explorer est intégré à eIP pour la recherche dans le réseau ou dans les bases de données spécialisées (RIS, RDB direkt, LexisNexis), etc.

Chaque utilisateur voit toujours toutes les applications.

FONCTION DE RECHERCHE:

eIP permet l'intégration de diverses recherches dans les applications.

Le type de recherche peut être sélectionné par menu déroulant avant de saisir le texte recherché.

Pour l'heure, nous disposons des possibilités de recherche suivantes: Recherche PJA (VJSuChe)

d'un numéro de dossier, recherche dans le système de dossier d'un numéro de dossier et recherche Google.

La valeur retenue dans le menu déroulant est enregistrée de manière centrale pour chaque utilisateur, de manière à ce que la dernière valeur sélectionnée soit reprise en cas de redémarrage d'eIP ou de changement de place de travail.

TRAVAILLER AVEC DES DOSSIERS NUMERIQUES au quotidien:

DIAPOSITIVE GESTION DES TÂCHES

Voici l'écran de l'ordinateur chaque matin au démarrage. L'organe décisionnel prend ensuite d'un clic la tâche à traiter et passe au dossier à traiter:

DIAPOSITIVE DOSSIER

La colonne de gauche comprend les **DOSSIERS** suivants:

Réception: tout nouvel écrit versé par une partie est directement reçu dans le dossier déjà été créé et la chancellerie reçoit une TÂCHE indiquant qu'un nouvel écrit est disponible.

Cet écrit est ensuite traité par la chancellerie puis soumis à l'organe décisionnel.

DIAPOSITIVE nouvel écrit

Dossier de base: L'organe décisionnel se charge du traitement du dossier et s'acquitte – comme avec des dossiers physiques – de son travail.

Mais au lieu de rendre sa décision sur papier imprimé, de la verser au dossier et de rapporter le dossier à la chancellerie, il n'y a qu'une tâche de plus à accomplir

Diapositive Créer tâche

et le dossier est de suite disponible pour la chancellerie.

Annexes: le dossier Annexes contient tous les actes présentés par les parties.

Justificatifs de notification: Le dossier Justificatifs de notification contient tous les justificatifs de notification électronique aux parties.

Divers:

Ebauches: Le dossier Ebauches contient sous forme de fichier textuel tout ce que le tribunal a ajouté au dossier, par ex. des procès-verbaux, mandats d'expertises.

L'enregistrement de ces données est effectué directement depuis le programme de traitement de texte.

Ce dossier contient aussi les éléments dictés repris par les dactylos, qui sont ensuite utilisés par les organes décisionnels avant de pouvoir être intégrés au dossier par le biais du dossier Réception.

Personnel: Le dossier Personnel n'est visible que pour les collaborateurs connectés au système.

Il contient par ex. les éléments préparatoires de procès, les décisions pertinentes, de la Cour suprême, etc. Le dossier ne peut être rempli que par des collaborateurs connectés.

Confidentiel: Il en va de même pour le dossier Confidentiel, qui contient par exemple des procès-verbaux de conseil.

Seul le collaborateur connecté a droit de traitement les autorités de recours ayant droit de lecture.

Décisions brèves

Signature Sign Pad

Aperçu du dossier: nom, adresses, tâches en suspens, calendrier et délais sont affichés.

Télécharger des documents

EQUIPEMENT:

Bureau

Salle d'audience

Déroulement du procès (fonction de calendrier)

CONSULTATION DE DOSSIER AUTORITES DE RECOURS

Avantages et inconvénients du dossier numérique:

Avantage majeur: chaque écrit est accessible par tous les utilisateurs à tout moment, le dossier peut être traité depuis n'importe où, pas d'interruption de la chaîne médiatique, moins de personnel mobilisé et réduction des coûts (archivage, papier, etc.)

CENTRE D'IMPRESSION:

Les principaux services proposés par ce service sont:

- **Mise sous pli et envoi par enveloppe (standard) avec fenêtre**
 - **Mise sous pli et envoi par enveloppe hybride avec accusé de réception (hybride RSa et RSb)**
 - Impression à un moment donné (futur)
 - **Envoi et distribution en Autriche, au sein de l'UE ou dans un pays tiers**
 - **Ajout du nombre souhaité de pièces au format PDF**
 - Ajout du nombre souhaité de factures
 - Reprise d'informations de traitement (frais de port, nombre de pages, etc.)
 - Reprise d'informations de transmission (statut de la remise, numérisation de l'acte de remise ou enveloppe-réponse) et transmission à l'application émettrice
-
- Rapports réguliers
 - Mise à disposition des informations d'envoi
 - Collection de notifications au même destinataire

Chiffres-clés pour 2016:

Règlements au total: 10,2 millions (dont 1,9 million de règlements regroupés en 0,7 million environ d'envois).

Enveloppes avec fenêtre: 3,6 millions, courriers RSa: 0,2 million, courriers RSb: 4,5 millions

Et la boucle est ainsi bouclée

REGISTRE FONCIER:

Le registre foncier a été numérisé dans les années 1980 déjà, et depuis juillet 1999, il peut être consulté du monde entier par Internet.

En 2006, la collection électronique d'actes a été introduite, et pour l'instant plus de 90% de tous les actes (achat, nantissement, etc.) sont soumis par voie électronique par les parties.

- 3,273 millions d'enregistrements au registre foncier (unité d'enregistrement au registre foncier; au 25.08.2017)
- 10,235 millions de parcelles dans le livre principal (au 25.08.2017)
- 727 924 requêtes (dont 476 359 (= 65%) par communication électronique des actes en 2016)
- 13,117 millions d'actes (au 31.12.2016)

REGISTRE DU COMMERCE:

Le registre du commerce central est en service sous forme électronique depuis juillet 1991. Le registre du commerce comprend les données sur toutes les entreprises en

Autriche soumises à l'obligation d'enregistrement, les actes fondamentaux étant enregistrés dans les archives électroniques des autorités judiciaires.

Les requêtes peuvent être présentées sous forme électronique ou physique. Les décisions des tribunaux de commerce sont publiées de manière entièrement automatique dans la base de données des décisions.

Les 16 tribunaux de commerce établissent leurs décisions et décomptes d'émoluments de manière automatique par un registre central.

Les envois depuis le registre du commerce sont effectués par la communication électronique des actes, par le service de notification de Justiz ou par un service d'envoi central (centre d'impression) par courrier postal.

Outre ces applications et équipements internes au système judiciaire, le registre du commerce utilise aussi Finanz Online pour communiquer avec les parties.

Le modèle électronique des comptes annuels a été introduit en 2001 dans le registre du commerce.

Depuis mi-2005, tous les actes et requêtes reçus par les tribunaux de commerce sont enregistrés et sauvegardés sous forme numérique.

Depuis 2009, tous les arrêts et décisions rendues par les tribunaux de commerce sont enregistrés sous forme électronique.

Ainsi, tous les actes déterminants sont disponibles sous forme électronique, une gestion entièrement numérique du dossier étant possible en procédure relevant du registre du commerce.

Le registre de commerce peut être consulté du monde entier par tout le monde grâce aux «centres de compensation» par Internet (pour de plus amples informations:

<http://www.justiz.gv.at/firmenbuch>).

Les autorités peuvent accéder au registre du commerce par le portail du centre de calcul fédéral, et les Etats membres de l'Union européenne par le biais de l'European Business Register (EBR).

Depuis mi-2017, le registre du commerce est relié par BRIS (Business Registers Interconnection System) à de nombreux autres registres européens.

Pour les sociétés anonymes, une recherche à l'échelon européen, une demande d'actes et un interconnexion des registres ont été réalisées pour la communication mutuelle de l'insolvabilité, des radiations et des fusions.

Outre ces accès, les preneurs de licence autorisés ont aussi la possibilité d'obtenir des données du registre du commerce, conformes à la loi sur l'utilisation des données, sous forme électronique.

En outre, les pages du registre du commerce comptent de nombreuses interfaces avec d'autres applications – parfois externes à Justiz – qui reçoivent des données par procédure de communication ou de la part d'un service de modification.

Chiffres-clés pour 2016:

- 251 742 titulaires enregistrés
- 286 826 transactions
- 1,7 million d'extraits du registre du commerce externes par les centres de compensation
- 12,4 millions produits de demande (internes aux tribunaux et centres de compensation) y c. extraits, recherches, actes, etc.

**REGISTRE DES EXPERTS, INTERPRETES, MEDIATEURS,
LIQUIDATEURS JUDICIAIRES, ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES,
LOBBYISTES ET
REPRESENTANTS DES INTERETS
SERVICE DE SOUMISSION DES DOCUMENTS
BASE DE DONNEES DES DECISIONS
JUSTIZ ENCHERES**